

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie

Le : 12/12/2022

Et

Publication ou notification du :

12/12/2022

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2022-XII-25 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En 2020, une subvention d'équipement a été versée à l'association Kassoumaï et comptabilisée au compte 20422. Ce fonds de concours est amorti sur 5 ans depuis 2021.

En 2021, le Département des Yvelines a versé une subvention de 754,20 € au titre de cette participation. Cette subvention étant liée à une immobilisation amortissable, elle est elle-même amortissable, au même rythme que l'immobilisation qu'elle a financée. La reprise au compte de résultat de la subvention permet de financer en partie l'amortissement.

D'autre part, des travaux sur les réseaux électriques sont nécessaires dans le cadre du passage au tarif réglementé. Il convient pour régler les futures factures d'alimenter le compte 2135 à hauteur de 60.000,00 €.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-III-10 en date du 25 mars 2022 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-25ter-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Vu la délibération n°2019-06-04 du 08 novembre 2019 décidant de financer sur le principe d'une convention avec Kassoumai78 le projet de réfection du centre de santé de Diaboudior à hauteur de 3.591,00 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 02 décembre 2022,

Considérant la perception d'une subvention de 754,20 € versée par le Département des Yvelines. Cette subvention étant liée à une immobilisation amortissable, elle est elle-même amortissable, au même rythme que l'immobilisation qu'elle a financé,

Considérant la nécessité d'alimenter le compte 2135 à hauteur de 60.000 € en prévision de travaux sur les installations électriques des bâtiments publics,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que détaillées ci-dessous,

Etant précisé que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				151.00€
023		Virement à la section d'investissement		151.00€		
TOTAL			151.00€		151.00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
040	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		151.00€		
021		Virement de la section de fonctionnement				151.00€
23	2315	Install., matériels, outill. techniques	60.000,00€			
21	2135	Install.générales, aménagement, agt		60.000,00 €		
TOTAL			151.00€		151.00€	

- **Dit** que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Signature]

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-25ter-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022